



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES EN ALTERNAT MANUEL
ET LE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE
LA R.D. N° 764 DESSERVANT LES CENTRES COMMERCIAUX
« VILLERS I » ET « VILLERS II » POUR LE COMPTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES ET
RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ « COLAS FRANCE » À SEDAN**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 25 Mai 2023 formulée par l'entreprise « COLAS FRANCE » située à SEDAN (08200) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE VOIRIE DE LA R.D. N° 764 pour le compte du *Conseil Départemental des Ardennes* qui vont être réalisés sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse à compter du 07 Juin prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va temporairement neutraliser une double voie sur la R.D. N° 764 au niveau des centres commerciaux de Villers-Semeuse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT MANUEL sur une portion de voirie de la R.D. N° 764 dans le sens « Les Ayvelles - Villers-Semeuse » approximativement depuis le giratoire desservant les centres commerciaux Villers I et Villers II jusqu'à l'accès au restaurant « BURGER KING » pendant les travaux d'entretien de voirie qui seront réalisés sur la double voie attenante de la R.D. n° 764 par l'entreprise « COLAS FRANCE » de Sedan pour le compte du *Conseil Départemental des Ardennes*, à compter du MERCREDI 07 JUIN 2023 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations. (durée estimée par l'entreprise à deux jours)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée et bas-côtés de la double voie neutralisée pour la réalisation des travaux d'entretien dans le sens « Villers-Semeuse - Les Ayvelles », exceptés pour les véhicules de travaux, ainsi que sur la portion de voirie où sera mise en place une circulation alternée manuelle dans le sens « Les Ayvelles - Villers-Semeuse », sur la même période de travaux définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT MANUEL ET DU STATIONNEMENT
PENDANT TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR UNE DOUBLE VOIE DE LA R.D. N° 764 DESSERVANT LES
CENTRES COMMERCIAUX « VILLERS I » ET « VILLERS II » POUR LE COMPTE DU *CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ARDENNES* ET RÉALISÉS PAR LA STÉ « COLAS FRANCE » DE SEDAN À PARTIR DU MERCREDI 07/06/2023

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (*zone de travaux, panneaux informant d'une circulation manuelle par alternance etc...*) sera à la charge de l'entreprise « COLAS FRANCE » de SEDAN (08200).

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de travaux concernée, par l'entreprise « COLAS FRANCE » de SEDAN.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY
2023-06-06 08:42:11